

MINISTÈRE  
DE LA GUERRE.

SERVICES  
DU PERSONNEL  
ET DU MATÉRIEL  
DE  
L'ADMINISTRATION CENTRALE.

ARCHIVES ADMINISTRATIVES.

Numéro d'enregistrement  
au registre spécial :

941<sup>A</sup>

Décret du 28 Juin 1927  
(article 5).  
Instruction du 28 Juillet 1927.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CERTIFICAT  
TENANT LIEU PROVISOIREMENT  
DE  
CARTE DU COMBATTANT.

M<sup>(1)</sup> *Aesouche*, *Camille*,  
*né le 28 mars 1871 à Chenuy (Eure et Loir)*  
*Soldat, 5<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie (Eure et Loir)*  
est autorisé, provisoirement, à faire valoir sa qualité de combattant  
pour sa participation *(2) à la guerre 1914-1918*

Le droit définitif à cette appellation lui sera acquis lors de la délivrance  
de la carte créée à cet effet.

A Paris, le **28 MARS 1928** 1928

Le Directeur des Services,

Le Chef du Bureau

*Halburt*

ODM 1914-1918

1001-183-1927. [33400]

(1) Nom, prénoms, grade et adresse.

(2) A la guerre 1914-1918; aux opérations effectuées sur l'un des théâtres d'opérations extérieures.